

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1274

26 juin 2007

SOMMAIRE

Advanced Integrated Technologies Group Europe S.à r.l.	61152	GPS LUX S.A.	61148
Aghate S.A.	61143	GRIKK S.A.	61141
Bank Hofmann Technical Strategies	61118	Jorasse S.à r.l.	61130
Bruin I S.à r.l.	61138	Les Assurances Mutuelles d'Europe Lux S.A.	61138
Bruin I S.à r.l.	61110	Luxbuild Sàrl	61133
Chateau S.à r.l.	61114	Maiden International S.A.	61133
Clariden Leu (Lux) Technical Strategies Fund	61118	Mars Propco 37 S.à r.l.	61111
Coeur pour Bretagne (CpB) S.A.	61138	Mars Propco 40 S.à r.l.	61115
Cofilux Sàrl	61120	Moore Private S.A.	61133
Electro-Industrielle S.à.r.l.	61133	Noir I S.à r.l.	61106
Euro Asie International Travel Agency S.à r.l.	61128	Picture Ventures S.à.r.l.	61107
FAMILLE Guy ZIMMER s.à r.l.	61139	Selvisa-Snack S.à r.l.	61114
Fiducorp	61133	Siemens Financial Business Services S.A.	61119
GH TE, GH TX et Panford Investments, S.e.n.c.	61152	Siemens It Solutions and Services Finance	61119
Globe Voyages S.à r.l.	61152	Travel Agency Accounting GmbH	61132

Noir I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 112.927.

In the year two thousand and seven, on the ninth of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

FORUM EUROPEAN REALTY INCOME II LP, a limited partnership established and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mrs Isabelle Rosseneu, employee, Luxembourg,

by virtue of a proxy hereto attached.

The appearer, acting in its capacity as sole shareholder of the Company NOIR I, S.à r.l., having its registered office in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, incorporated by a notarial deed on the 23rd of December 2005, published in the Mémorial, Recueil C, number 575 of March 20, 2006, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change article 9 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 9. Management.** The Company will be managed and administrated by one or several managers, whether shareholders or not (the «Manager(s)»). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the «Board of Managers»), composed of one or more Managers A and one or more Managers B.

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

While appointing the Managers, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, set (s) their number, the duration of their tenure.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager or, in the case of plurality of managers, by the joint signatures of a Manager A and Manager B. The Company will be bound by the sole signature of a Manager B for all financial transaction inferior to EUR 10,000.-.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders decide upon the compensation of each Manager.»

Second resolution

The sole shareholder resolves to create two classes of managers, Managers A and Managers B.

Mr Andrew Walker is appointed Manager A and Mr Johan Dejans is appointed Manager B.

Then the sole shareholder resolves to appoint as new managers for an unlimited period:

Manager A:

Mr William Strong, Company Director, professionally residing at 150 Washington Ave, Suite 203, Sante Fe, NM 87501, USA

Managers B:

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., with registered address at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

FORUM EUROPEAN REALTY INCOME II LP, un limited partnership établi et organisée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siege social à Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par Madame Isabelle Rosseneu, employée privée, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée NOIR I, S.à r.l, avec siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe, constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 575 du 20 mars 2006, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

« **Art. 9. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant(s)»). Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»), composé d'un ou de plusieurs Gérants A et d'un ou de plusieurs Gérants B.

Chaque Gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, fixe leur nombre, la durée de leur mandat.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, ou lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B. La Société est valablement engagée par la signature unique d'un gérant B pour toutes transactions financières inférieures à EUR 10.000,-.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant. »

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants à savoir Gérants A et Gérants B.

Monsieur Andrew Walker est nommé Gérant A et Monsieur Johan Dejans est nommé Gérant B.

Ensuite l'associé unique décide de nommer comme nouveaux gérants pour une durée illimitée:

Gérant A:

Monsieur William Strong, Administrateur de Sociétés, résident professionnellement à 150 Washington Ave, Suite 203, Sante Fe, NM 87501, USA

Gérants B:

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Rosseneu, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007. Relation: LAC/2007/2080. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007059285/242/92.

(070061664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Picture Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 108.290.

L'an deux mille sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, ayant son siège social à 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), inscrite sous le numéro CID 2003-00454418;

2.- La société UNIVERSAL STARS LLC, ayant son siège social à 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), inscrite sous le numéro CID 2003-00454411.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alexandre Taskiran, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparantes sont les seules associées actuelles de la société à responsabilité limitée PICTURE VENTURES S.à r.l., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 108290, constituée par acte du notaire soussigné en date du 12 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1059 du 19 octobre 2005, et dont les statuts ont été modifiés par actes du notaire soussigné:

- en date du 25 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1113 du 28 octobre 2005;
- en date du 15 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1982 du 23 octobre 2006;
- Que les comparantes ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de créer deux catégories de gérants (A et B) et de modifier le régime actuel de signature des gérants de la société, laquelle sera désormais valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associées décident de modifier l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société est administrée par deux gérants de catégorie A et trois gérants de catégorie B, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.»

Troisième résolution

Les associées décident d'augmenter le nombre des gérants de deux à cinq et de nommer comme nouveaux gérants de la société:

- Monsieur Alexandre Taskiran, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - Monsieur Stéphane Lagonico, avocat, né à Lausanne (Suisse), le 1^{er} avril 1972, demeurant professionnellement à CH-1002 Lausanne, 8, avenue du Grand Chêne (Suisse)
- et de confirmer Messieurs Christian Bühlmann et Yves Bonnard comme gérants de la société.

Quatrième résolution

Les associées décident de réorganiser les pouvoirs de signature des administrateurs comme suit:

Gérants de catégorie B:

Messieurs Alexandre Taskiran, Thierry Triboulot et Christian Bühlmann;

Gérants de catégorie A:

Messieurs Yves Bonnard et Stéphane Lagonico.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent cinquante euro.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Suit la version en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), registered under the number CID 2003-00454418;

2.- The company UNIVERSAL STARS LLC, having its registered office in 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), registered under the number CID 2003-00454411.

Both are here represented by Mr. Alexandre Taskiran, residing professionally in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

by virtue of two proxies given under private seal.

These proxies initialled *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing persons, through their mandatory, declared and requested the notary to act:

- That the appearing persons are the sole actual partners of the private limited company PICTURE VENTURES S.à r.l., having its registered office in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B number 108290, incorporated by deed of the undersigned notary on the 12th of May 2005, published in the Mémorial C number 1059 of the 19th of October 2005, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 25th of May 2005, published in the Mémorial C number 1113 of the 28th of October 2005;

- on the 15th of June 2006, published in the Mémorial C number 1982 of the 23rd of October 2006;

- That the appearing persons have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to create two categories of managers (A and B) and to change the present system of signature of the managers of the company, which will henceforth be bound by the joint signature of one manager of category A and by one manager of category B.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the shareholders decide to amend article ten of the articles of association to give it the following wording:

« **Art. 10.** The corporation shall be managed by two Class A managers and three Class B managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting. The Company shall be bound in any circumstances by the joint signature of one Class A manager together with one Class B manager.»

Third resolution

The shareholders decide to increase the number of managers of the company from two to five and to appoint as new managers of the company:

- Mr Alexandre Taskiran, chartered accountant, born in Karaman (Turkey), on the 24th of April 1968, residing professionally in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

- Mr Thierry Triboulot, private employee, born in Villers-Semeuse (France), on the 2nd of April 1973, residing professionally in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

- Mr Stéphane Lagonico, lawyer, born in Lausanne (Switzerland), on the 1st of April 1972, residing professionally in CH-1002 Lausanne, 8, avenue du Grand Chêne (Switzerland),

and to confirm Messrs. Christian Bühlmann and Yves Bonnard as managers of the company.

Fourth resolution

The meeting decides to reorganize the powers of signature of the managers as follows.

Managers of category B:

Messrs Alexandre Taskiran, Thierry Triboulot and Christian Bühlmann;

Managers of category A:

Messrs Yves Bonnard and Stéphane Lagonico.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and fifty euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the same signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Signé: A. Taskiran, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2007. Relation GRE/2007/1320. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007059257/231/124.

(070060889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2007.

Bruin I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 112.928.

In the year two thousand and seven, on the ninth of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

FORUM EUROPEAN REALTY INCOME II LP, a limited partnership established and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mrs Isabelle Rosseneu, employee, Luxembourg,

by virtue of a proxy herto attached.

The appearer, acting in its capacity as sole shareholder of the Company BRUIN I, S.à r.l., having its registered office in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, incorporated by a notarial deed on the 23rd of December 2005, published in the Mémorial, Recueil C, number 576 of March 20, 2006, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change article 9 of the articles of incorporation as follows:

« **Art 9. Management.** The Company will be managed and administrated by one or several managers, whether shareholders or not (the «Manager(s)»). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the «Board of Managers»), composed of one or more Managers A and one or more Managers B.

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

While appointing the Managers, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, set (s) their number, the duration of their tenure.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager or, in the case of plurality of managers, by the joint signatures of a Manager A and Manager B. The Company will be bound by the sole signature of a Manager B for all financial transaction inferior to EUR 10,000.-.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders decide upon the compensation of each Manager.»

Second resolution

The sole shareholder resolves to create two classes of managers, Managers A and Managers B.

Mr Andrew Walker is appointed Manager A and Mr Johan Dejans is appointed Manager B.

Then the sole shareholder resolves to appoint as new managers for an unlimited period:

Manager A:

Mr William Strong, Company Director, professionally residing at 150 Washington Ave, Suite 203, Sante Fe, NM 87501, USA

Managers B:

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., with registered address at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

FORUM EUROPEAN REALTY INCOME II LP, un limited partnership établi et organisée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par Madame Isabelle Rosseneu, employée privée, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée BRUIN I, S.à r.l, avec siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe, constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 576 du 20 mars 2006, a pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

« **Art. 9. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant(s)»). Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»), composé d'un ou de plusieurs Gérants A et d'un ou de plusieurs Gérants B.

Chaque Gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, fixe leur nombre, la durée de leur mandat.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, ou lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B. La Société est valablement engagée par la signature unique d'un gérant B pour toutes transactions financières inférieures à EUR 10.000,-.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants à savoir Gérants A et Gérants B.

Monsieur Andrew Walker est nommé Gérant A et Monsieur Johan Dejans est nommé Gérant B.

Ensuite l'associé unique décide de nommer comme nouveaux gérants pour une durée illimitée:

Gérant A:

Monsieur William Strong, Administrateur de Sociétés, résident professionnellement à 150 Washington Ave, Suite 203, Sante Fe, NM 87501, USA

Gérants B:

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Rosseneu, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007. Relation: LAC/2007/2079. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007059282/242/92.

(070061661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Mars Propco 37 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 122.333.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of the month of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

M^e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg, as proxyholder on behalf of MARS HOLDCO 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register («R.C.S.») under number B 122.122, being the sole member of MARS PROPCO 37 S.à r.l.

(the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg and registered with the R.C.S. under number B122.333, incorporated by deed of M^e Henri Hellinckx, prenamed, on 24 November 2006 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda:

(1) Increase of the issued share capital of the Company by four hundred ninety-eight thousand five hundred and fifty Euro (€ 498,550.-) by the issue of nineteen thousand nine hundred and forty-two (19,942) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) and a total subscription price of four million nine hundred eighty-five thousand two hundred eighty-three Euro and eleven cents (€ 4,985,283.11), all such shares being subscribed for and fully paid up by the existing shareholder MARS HOLDCO 1 S.à.r.l., with registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (R.C.S. B 122.122); allocation of the contribution in cash to the capital account with respect to the nominal amount of the shares issued, an amount equal to 10% of the issued share capital to the legal reserve, and the balance to the freely distributable share premium; consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») to reflect the issued share capital.

(2) Change of the financial year-end of the Company so that the financial year-end shall be 30th January of each year, thus the financial year commenced on 1st January 2007 shall end on 30th January 2007 and consequential amendment of article 11 of the Articles.

The sole member having approved the above took the following resolutions:

First resolution

The sole member resolved to increase the issued share capital of the Company by four hundred ninety-eight thousand five hundred and fifty Euro (€ 498,550.-) by the issue of nineteen thousand nine hundred and forty-two (19,942) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) and a total subscription price of four million nine hundred eighty-five thousand two hundred eighty-three Euro and eleven cents (€ 4,985,283.11). All such shares are subscribed for and fully paid up by MARS HOLDCO 1 S.à.r.l.

Proof of the full payment of the shares of an amount of four million nine hundred eighty-five thousand two hundred eighty-three Euro and eleven cents (€ 4,985,283.11) has been shown to the undersigned notary.

The sole member resolved to allocate the contribution in cash to the capital account with respect to the nominal amount of the shares issued, an amount equal to 10% of the issued share capital to the legal reserve, and the balance to the freely distributable share premium.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at five hundred eleven thousand and fifty Euro (€ 511,050.-) represented by twenty thousand four hundred and forty-two (20,442) shares with a nominal value of twenty-five (€ 25.-) Euro each.»

Second resolution

The sole member resolved to amend the financial year-end of the Company so that the financial year-end shall be 30th January of each year and that the financial year commenced on 1st January 2007 shall end on 30th January 2007.

Article 11 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The accounting year begins on 31st January of each year and ends on 30 January of the following year.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at fifty-three thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuvième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire pour le compte de MARS HOLDCO 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («R.C.S.») sous le numéro B 122.122, étant l'associé unique de MARS PROPCO 37 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et inscrite au R.C.S. sous le numéro B 122.333, constituée par acte reçu de M^e Henri Hellinckx, prénommé, en date du 24 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour:

(1) Augmentation du capital social émis de la Société de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent cinquante euros (€ 498.550,-) par l'émission de dix-neuf mille neuf cent quarante-deux (19.942) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) et un prix de souscription total de quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-trois euros et onze cents (€ 4.985.283,11), toutes ces nouvelles parts sociales étant souscrites par l'associé actuel MARS HOLDCO 1 S.à r.l., ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (R.C.S. B 122.122); allocation de l'apport en numéraire au compte capital pour ce qui est du montant de la valeur nominale des parts sociales émises, un montant égal à 10% du capital social émis à la réserve légale, et le solde à la prime d'émission librement distribuable; modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter le capital social émis.

(2) Modification de l'année sociale de la Société pour que l'année sociale se termine le 30 janvier de chaque année, ainsi l'année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2007 se terminera le 30 janvier 2007 et modification conséquente de l'article 11 des Statuts.

L'unique associé ayant approuvé ce qui précède a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'unique associé a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent cinquante euros (€ 498.550,-) par l'émission de dix-neuf mille neuf cent quarante-deux (19.942) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) et un prix de souscription total de quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-trois euros et onze cents (€ 4.985.283,11). Toutes ces parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par MARS HOLDCO 1 S.à r.l.

Preuve de l'intégralité du paiement des parts sociales pour un montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-trois euros et onze cents (€ 4.985.283,11) a été montrée au notaire instrumentant.

L'unique associé a décidé d'allouer l'apport en numéraire au compte capital pour ce qui est du montant de la valeur nominale des parts sociales émises, un montant égal à 10% du capital social émis à la réserve légale, et le solde à la prime d'émission librement distribuable.

En conséquence de l'augmentation du capital social qui précède, la première phrase de l'article 5 des Statuts est modifiée afin d'avoir la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cinq cent onze mille cinquante euros (€ 511.050,-) divisé en vingt mille quatre cent quarante-deux (20.442) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-).»

Deuxième résolution

L'unique associé a décidé de modifier l'année sociale de la Société afin que l'année sociale se termine le 30 janvier de chaque année et que l'année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2007 se termine le 30 janvier 2007.

L'article 11 des Statuts est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«L'exercice social commence le 31 janvier de chaque année et se termine le 30 janvier de l'année suivante.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconques que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ cinquante-trois mille euros.

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'entête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Larmet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, vol. 31CS, fol. 91, case 8. — Reçu 49.852,83 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007059245/242/124.

(070061451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

**Chateau S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Selvisa-Snack S.à r.l.).**

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 71.847.

Im Jahre zweitausendsieben, den siebten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

- Herr Franz-Josef Kuhn, Kaufmann, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 22. Juli 1946, wohnhaft in D-54294 Trier, Wilhelm-Deuserstrasse 15.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SELVISA-SNACK S.à r.l., mit Sitz in L-7462 Moesdorf/Mersch, 25, rue d'Ettelbruck, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 71.847, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, Notar mit dem Amtssitz in Niederanven, am 11. August 1999, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 929 vom 7. Dezember 1999.

- Dass der Komparent einziger und alleiniger Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft ist und dass er folgende Beschlüsse genommen hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter stellt, auf Grund von zwei Gesellschaftsanteilsabtretungen vom 6. März 2007, fest, dass sowohl Herr Haris Sabanovic, Kaufmann, wohnhaft in L-9052 Ettelbrück, 4, rue Prince Jean, seine drei hundert achtzig (380) Anteile als auch Frau Seivisa Sabanovic-Ibric, Kauffrau, wohnhaft in L-9052 Ettelbrück, 4, rue Prince Jean, ihre drei hundert achtzig (380) an Herrn Franz-Josef Kuhn, vorgenannt, abgetreten hat.

Der alleinige Gesellschafter erklärt diese Übertragung der Gesellschaftsanteile als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Nennwert der 760 bestehenden Anteile abzuschaffen und das Gesellschaftskapital von 760.000,- LUF in 18.839,91 EUR umzuwandeln, zum Kurs von 40,3399 LUF = 1,- EUR.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital um ein 160,09 EUR zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von 18.839,91 EUR auf 19.000,- EUR zu bringen.

Der Betrag von 160,09 EUR wurde durch den alleinigen Gesellschafter voll einbezahlt, sodass er der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die 760 bestehenden Anteile ohne Angabe des Nennwertes durch 100 Anteile von je 190,- EUR umzutauschen.

Fünfter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschließt der alleinige Gesellschafter Artikel 6 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt neunzehntausend Euro (19.000,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertneunzig Euro (190,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Franz-Josef Kuhn, Kaufmann, wohnhaft in D-54294 Trier, Wilhelm-Deuserstrasse 15, (Bundesrepublik Deutschland), gehalten werden.

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.»

Sechster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend Artikel 2 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 2.** Die Gesellschaft kann jegliche kommerziellen Aktivitäten, welche im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 9. Juli 2004 über das Niederlassungsrecht sind, ausüben.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.»

Siebter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Gesellschaftsbezeichnung in CHATEAU S.à r.l. abzuändern und dementsprechend Artikel 3 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 3.** Der Name der Gesellschaft ist CHATEAU S.à r.l.»

Achter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz von L-7462 Moesdorf/Mersch, 25, rue d'Ettelbruck, nach L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade, zu verlegen und dementsprechend Artikel 4 der Satzungen wie folgt abzuändern:

« **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.»

Neunter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den zweiten Satz von Artikel 12 zu streichen.

Zehnter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt den Rücktritt der technischen Geschäftsführerin Frau Seivisa Sabanovic-Ibrić sowie den Rücktritt des administrativen Geschäftsführers Herr Haris Sabanovic an und erteilt ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Elfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter ernennt Herrn Franz-Josef Kuhn, Kaufmann, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 22. Juli 1946, wohnhaft in D-54294 Trier, Wilhelm-Deuserstrasse 15, zum neuen Geschäftsführer, mit der Befugnis die Gesellschaft in allen Umständen durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sieben hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: F.-J. Kuhn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2007. Relation GRE/2007/1156. — Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007059377/231/90.

(070061036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2007.

Mars Propco 40 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 122.336.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of the month of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

M^e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg, as proxyholder on behalf of MARS HOLDCO 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register («R.C.S.») under number B 122.122, being the sole member of MARS PROPCO 40 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

and registered with the R.C.S. under number B 122.336, incorporated by deed of M^e Henri Hellinckx, prenamed, on 24 November 2006 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda:

(1) Increase of the issued share capital of the Company by seven million three hundred three thousand and fifty Euro (€ 7,303,050.-) by the issue of two hundred ninety-two thousand one hundred and twenty-two (292,122) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) and a total subscription price of seventy-three million thirty thousand three hundred and thirty-four Euro and nine cents (€ 73,030,334.09), all such shares being subscribed for and fully paid up by the existing shareholder MARS HOLDCO 1 S.à.r.l., with registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (R.C.S. B 122.122); allocation of the contribution in cash to the capital account with respect to the nominal amount of the shares issued, an amount equal to 10% of the issued share capital to the legal reserve, and the balance to the freely distributable share premium; consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») to reflect the issued share capital.

(2) Change of the financial year-end of the Company so that the financial year-end shall be 30th January of each year, thus the financial year commenced on 1st January 2007 shall end on 30th January 2007 and consequential amendment of article 11 of the Articles.

The sole member having approved the above took the following resolutions:

First resolution

The sole member resolved to increase the issued share capital of the Company by seven million three hundred three thousand and fifty Euro (€ 7,303,050.-) by the issue of two hundred ninety-two thousand one hundred and twenty-two (292,122) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) and a total subscription price of seventy-three million thirty thousand three hundred and thirty-four Euro and nine cents (€ 73,030,334.09). All such shares are subscribed for and fully paid up by MARS HOLDCO 1 S.à.r.l.

Proof of the full payment of the shares of an amount of seventy-three million thirty thousand three hundred and thirty-four Euro and nine cents (€ 73,030,334.09) has been shown to the undersigned notary.

The sole member resolved to allocate the contribution in cash to the capital account with respect to the nominal amount of the shares issued, an amount equal to 10% of the issued share capital to the legal reserve, and the balance to the freely distributable share premium.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at seven million three hundred fifteen thousand five hundred and fifty Euro (€ 7,315,550.-) represented by two hundred ninety-two thousand six hundred and twenty-two (292,622) shares with a nominal value of twenty-five (€ 25.-) Euro each.»

Second resolution

The sole member resolved to amend the financial year-end of the Company so that the financial year-end shall be 30th January of each year and that the financial year commenced on 1st January 2007 shall end on 30th January 2007.

Article 11 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The accounting year begins on 31st January of each year and ends on 30 January of the following year.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at seven hundred and thirty-six thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuvième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire pour le compte de MARS HOLDCO 1 S. à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («R.C.S.») sous le numéro B 122.122, étant l'associé unique de MARS PROPCO 40 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et inscrite au R.C.S. sous le numéro B 122.336, constituée par acte reçu de M^e Henri Hellinckx, prénommé, en date du 24 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour:

(1) Augmentation du capital social émis de la Société de sept millions trois cent trois mille cinquante euros (€ 7.303.050,-) par l'émission de deux cent quatre-vingt douze mille cent vingt-deux (292.122) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) et un prix de souscription total de soixante-treize millions trente mille trois cent trente-quatre euros et neuf cents (€ 73.030.334,09), toutes ces nouvelles parts sociales étant souscrites par l'associé actuel MARS HOLDCO 1 S.à r.l., ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (R.C.S. B 122.122); allocation de l'apport en numéraire au compte capital pour ce qui est du montant de la valeur nominale des parts sociales émises, un montant égal à 10% du capital social émis à la réserve légale, et le solde à la prime d'émission librement distribuable; modification conséquent de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter le capital social émis.

(2) Modification de l'année sociale de la Société pour que l'année sociale se termine le 30 janvier de chaque année, ainsi l'année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2007 se terminera le 30 janvier 2007 et modification conséquent de l'article 11 des Statuts.

L'unique associé ayant approuvé ce qui précède a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'unique associé a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de sept millions trois cent trois mille cinquante euros (€ 7.303.050,-) par l'émission de deux cent quatre-vingt-douze mille cent vingt-deux (292.122) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) et un prix de souscription total de soixante-treize millions trente mille trois cent trente-quatre euros et neuf cents (€ 73.030.334,09). Toutes ces parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par MARS HOLDCO 1 S.à r.l.

Preuve de l'intégralité du paiement des parts sociales pour un montant de soixante-treize millions trente mille trois cent trente-quatre euros et neuf cents (€ 73.030.334,09) a été montrée au notaire instrumentant.

L'unique associé a décidé d'allouer l'apport en numéraire au compte capital pour ce qui est du montant de la valeur nominale des parts sociales émises, un montant égal à 10% du capital social émis à la réserve légale, et le solde à la prime d'émission librement distribuable.

En conséquence de l'augmentation du capital social qui précède, la première phrase de l'article 5 des Statuts est modifiée afin d'avoir la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à sept millions trois cent quinze mille cinq cent cinquante euros (€ 7.315.550,-) divisé en deux cent quatre-vingt-douze mille six cent vingt deux (292.622) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-).»

Deuxième résolution

L'unique associé a décidé de modifier l'année sociale de la Société afin que l'année sociale se termine le 30 janvier de chaque année et que l'année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2007 se termine le 30 janvier 2007.

L'article 11 des Statuts est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«L'exercice social commence le 31 janvier de chaque année et se termine le 30 janvier de l'année suivante.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconques que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ sept cent trente-six mille euros.

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'entête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Larmet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, vol. 31CS, fol. 91, case 9. — Reçu 730.303,34 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007059251/242/126.

(070061453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

**Clariden Leu (Lux) Technical Strategies Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Bank Hofmann Technical Strategies).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 96.867.

Im Jahre zweitausendundsieben, am zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

fand eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre von BANK HOFMANN TECHNICAL STRATEGIES, (R. C. S. Luxembourg, Sektion B Nummer 96.867) eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, mit Gesellschaftssitz in 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, gegründet gemäß einer notariellen Urkunde, aufgenommen am 21. November 2003, welche im Mémorial C vom 28. November 2003 veröffentlicht wurde, statt. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 30. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C vom 23. Januar 2004.

Die Versammlung wurde um 15.00 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Arlette Siebenaler, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, eröffnet.

Die Vorsitzende bestimmte zur Protokollführerin Frau Solange Wolter, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmte zur Wahlprüferin Frau Annick Braquet, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Nachdem das Büro auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte die Vorsitzende den Notar folgendes festzustellen:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Einladungen mit der hiernach angegebenen Tagesordnung welche veröffentlicht wurden:

- im Mémorial C, vom 2. März 2007 und vom 12. März 2007,
- in der Tageszeitung d'Wort am 2. März und am 12. März 2007.

II.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, die von den Aktionären, von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden der vorliegenden notariellen Urkunde ebenfalls als Anlage beigefügt.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

Namensänderung der Gesellschaft BANK HOFMANN TECHNICAL STRATEGIES in CLARIDEN LEU (LUX) TECHNICAL STRATEGIES FUND. Änderung des Artikels 1.

IV.- Wie aus der zuvor genannten Anwesenheitsliste hervorgeht, sind von den 79.348 (neunundsiebzigtausend dreihundertachtundvierzig) sich im Umlauf befindenden Aktien, 72.730 (zweiundsiebzigtausend siebenhundertdreissig) Aktien bei dieser außerordentlichen Hauptversammlung vertreten.

IV.- Diese Hauptversammlung, die mehr als die Hälfte der ausgegebenen Aktien vertritt, wurde ordnungsgemäss einberufen und kann wirksam über alle Tagesordnungspunkte beschliessen.

Nach eingehender Beratung fasste die Generalversammlung einstimmig die nachfolgenden Beschlüsse.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft BANK HOFMANN TECHNICAL STRATEGIES in CLARIDEN LEU (LUX) TECHNICAL STRATEGIES FUND abzuändern.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 1 der Satzung wie folgt abgeändert:

« **Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft («société anonyme»), die sich als Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») qualifiziert und die Bezeichnung CLARIDEN LEU (LUX) TECHNICAL STRATEGIES FUND trägt.»

Da keine weiteren Angelegenheiten der Versammlung vorliegen, wurde diese daraufhin geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt sind, haben die Mitglieder des Büros zusammen mit Uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet, nachdem kein anderer Aktionär beantragt hatte, dieselbe zu unterzeichnen.

Gezeichnet: A. Siebenaler, S. Wolter, A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007. LAC/2007/3411. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. April 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007059401/242/62.

(070061706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

**Siemens It Solutions and Services Finance, Société Anonyme,
(anc. Siemens Financial Business Services S.A.).**

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 110.188.

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SIEMENS FINANCIAL BUSINESS SERVICES S.A., R.C. Luxembourg B 110.188, ayant son siège social à Luxembourg-Hamm, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 42 du 6 janvier 2006.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Jérôme Berg, Responsable du Service Finances et Comptabilité, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en SIEMENS IT SOLUTIONS AND SERVICES FINANCE et modification subséquente de l'article 2.2. des statuts.

2. Modification du premier alinéa de l'article 2.5 des statuts concernant l'objet social.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale est changée en SIEMENS IT SOLUTIONS AND SERVICES FINANCE à partir du 1^{er} (premier) avril 2007 (deux mille sept).

En conséquence l'article 2.2. des statuts est modifié et aura à partir du 1^{er} (premier) avril 2007 (deux mille sept) la teneur suivante:

« **Art. 2.2. Nom.** La Société existe sous la dénomination de SIEMENS IT SOLUTIONS AND SERVICES FINANCE.

Cette dénomination a été adoptée avec l'autorisation de la SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT, société de droit allemand avec siège à Berlin et Munich, mais avec la réserve expresse que le droit d'utilisation du nom SIEMENS peut être retiré à tout instant. En cas de révocation, la société fera toutes les démarches pour effectuer la modification de la dénomination dans les soixante jours après la révocation. Ni la Société, ni les actionnaires ne pourront faire valoir quelque droit à dédommagement pour le retrait du mot SIEMENS de sa dénomination.»

Deuxième résolution

Le premier alinéa de l'article 2.5 des statuts concernant l'objet social est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- la fourniture de services et de solutions dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de la télécommunication et dans la gestion des infrastructures en vertu des dispositions de l'article 29 (3) de la loi du 5 avril 1993 concernant le secteur financier, telle que modifiée;

- la fourniture de services en tant que agent administratif du secteur financier dans le cadre de l'article 29 (2) de la loi du 5 avril 1993 concernant le secteur financier, telle que modifiée, réalisant dans le cadre d'un contrat de sous-traitance des services d'administration qui sont inhérents à l'activité du donneur d'ordre;

pour les banques, les professionnels du secteur financier, les organismes de placements collectifs et les fonds de pension constitués sous l'empire du droit luxembourgeois ou de législations étrangères.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: J. Berg, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3912. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007059602/230/66.

(070061763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Cofilux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 127.619.

In the year two thousand seven, on the second day of April.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Luxembourg).

There appeared:

COFINANCE GROUP, société anonyme, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 84, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, and being registered under number B 80.108 with the Register of commerce of Luxembourg,

represented by Mr Pierre-Yves Champagnon, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 29th of March 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name COFILUX Sàrl (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the

registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies in which it has a direct or indirect interest to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time *ad nutum* (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the known creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

Thereupon, COFINANCE GROUP, société anonyme, pre-named and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred euro (1,600.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, R.C. 108.186B, a company having its registered office at TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, registered in the Registrar General of the Commonwealth of the Bahamas under number 108.186B.

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COFINANCE GROUP, société anonyme, une société constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 84, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 80.108 au Registre de Commerce de Luxembourg,

Ici représentée par Monsieur Pierre-Yves Champagnon, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 mars 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination COFILUX Sàrl (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est(ont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant, ou, par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers identifiés de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, COFINANCE GROUP, précitée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, ayant son siège social à TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas inscrite au «Registrar General of the Commonwealth of the Bahamas» sous le numéro 108.186B.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Y. Champagnon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, Relation: LAC/2007/4362. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007059683/220/412.

(070061798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

E.A. S.à r.l., Euro Asie International Travel Agency S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 18, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 127.575.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- Monsieur Yong Zhang, commerçant, de nationalité luxembourgeoise, né à Zheijiang (République Populaire de Chine) le 16 juillet 1975, demeurant à L-5530 Remich, 15, rue de l'Eglise,

- Monsieur Chunlei Wang, commerçant, né à Zheijiang (République populaire de Chine) le 21 janvier 1983, demeurant à Estepona (Espagne, région de Malaga), 2 P05 Avda del Carmen ed el Faro, Residencia y Trabajo,

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EURO ASIE INTERNATIONAL TRAVEL AGENCY S.à r.l., en abrégé E.A. S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'organisation et la réalisation de voyages notamment mais non exclusivement en Chine, ainsi que la réalisation et l'organisation de tous événements promouvant ou soutenant l'échange entre les cultures luxembourgeoises et étrangères, notamment mais non exclusivement chinoises.

La société aura à ce titre notamment mais non exclusivement pour objet d'organiser des voyages tant touristiques que d'affaires, à l'intention de particuliers ou de sociétés, et ce tant au départ du Grand-Duché de Luxembourg vers tout autre pays (comprenant notamment mais non exclusivement la République populaire de Chine), qu'au départ de tout pays vers le Grand-Duché de Luxembourg.

La société a également pour objet la réalisation de toute opération financière, industrielle, mobilière et immobilière, qui sont en relation directe ou indirecte avec l'objet social de la société, ou qui sont susceptibles de le favoriser.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent

exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataire, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants souscrivent l'intégralité du capital comme suit:

	Parts
- Monsieur Yong Zhang, préqualifié	250
- Monsieur Chunlei Wang, préqualifié	250
Total:	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Yong Zhang, préqualifié, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Il peut conférer les pouvoirs à un tiers.

Deuxième résolution

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Chunlei Wang, préqualifié, qui aura le pouvoir d'engager la société par signature conjointe avec le gérant technique de la société.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1453 Luxembourg, 18, route d'Echternach.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Y. Zhang, C. Wang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, Relation: LAC/2007/5429. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007059804/220/143.

(070061473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Jorasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.555.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée PROPERTY BUSINESS COMPANY dont le siège social est établi à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 111.953, ici représentée par Monsieur Benoît Caillaud, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 avril 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de JORASSE S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt cinq parts sociales (125) d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à

entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription

Les statuts ayant été arrêtés, le comparant, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et avoir entièrement libéré les cent vingt cinq (125) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément

Évaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Wekerle, né à Lustenau (Autriche) le 28 avril 1960, demeurant à A-6800 Feldkirch (Autriche) Weinberggasse, 27.

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique. Il peut déléguer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social est établi à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, Relation: LAC/2007/4889. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007059635/220/103.

(070061358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Travel Agency Accounting GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 99.602.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007059634/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00119. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Luxbuild Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 55.887.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007059636/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC06839. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Electro-Industrielle S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 51.640.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007059637/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC06838. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Fiducorp, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 22.350.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007059638/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00820. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Maiden International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 92.865.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007059639/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00098. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Moore Private S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 127.561.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the fifth of April

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1) The Luxembourg company EAMAR ASSOCIATES S.A., with its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, RCS Luxembourg B 120.566,

2) The Luxembourg company SALLYGAP S.A., with its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, RCS Luxembourg B 119.903,

3) The Luxembourg company GLENCREE S.A., with its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, RCS Luxembourg B 120.578,

All here represented by Mr Thomas Walster, lawyer, born on the 4th of January 1974 in Forback, residing at L-2449 Luxembourg, 25B, bld Royal by virtue of proxies given under private seal;

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name MOORE PRIVATE S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 310 (three hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 100.- (hundred Euro) each, carrying one voting right in the general assembly.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 6. All the shares are in bearer or nominative form.

Art. 7. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 8. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 9. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 10. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 11. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 12. The annual General Meeting is held on the second Wednesday of June at 10.00a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 13. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 14. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 15. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2007.

The first annual General Meeting shall be held in 2008

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

	Shares
1) EAMAR ASSOCIATES S.A	155
2) SALLYGAP S.A.	124
3) GLENCREE S.A.	31
Total:	310

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100%, and therefore the amount of EUR 31,000.- is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand three hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- 1) Mr Alan Moore, Tax Consultant, born on the 9th of February 1960 in Dublin (Ireland), residing at Dublin 16 (Ireland), 4, Grangebrook Park, Whitechurch road,
- 2) Mr Pierre Olivier Wurth, lawyer, born on the 3rd of December 1965 in Luxembourg, residing at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,
- 3) Mr Jim Penning, lawyer, born on the 12th of may 1942 in Luxembourg, residing at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2012.

Second resolution

Is elected as auditor:

Mr René Moris, tax advisor, residing at L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

The terms of his office will expire after the annual meeting of shareholders of 2012.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-2449 Luxembourg, 25 B, boulevard Royal (10th floor).

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société de droit luxembourgeois EAMAR ASSOCIATES S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, RCS Luxembourg B 120.566,

2) La société de droit luxembourgeois SALLYGAP S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, RCS Luxembourg B 119.903,

3) La société de droit luxembourgeois GLENCREE S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, RCS Luxembourg B 120.578,

Toutes représentées aux présentes par Maître Thomas Walster, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: MOORE PRIVATE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent Euro) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont nominative sou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1) EAMAR ASSOCIATES S.A.	155
2) SALLYGAP S.A.	124
3) GLENCREE S.A.	31
Total:	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100%, de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1) M. Alan Moore, Consultant fiscal, né le 9 février 1960 à Dublin (Irlande), demeurant à Dublin 16 (Irlande), 4, Grangebrook Park, Whitechurch road,

2) M. Pierre Olivier Wurth, avocat, né le 3 décembre 1965 à Luxembourg, demeurant à L-2449 Luxembourg, 25B, bld Royal,

3) M. Jim Penning, avocat, né le 12 mai 1942 à Luxembourg, demeurant à L-2449 Luxembourg, 25B, bld Royal.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Deuxième résolution

M. René Moris, expert Fiscal, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman est nommé commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L- 2449 Luxembourg, 25 B, boulevard Royal (10^{ème} étage).

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Walster, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, Relation: LAC/2007/4827. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007059710/211/234.

(070061380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Bruin I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 112.928.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007059702/242/13.

(070061663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Les Assurances Mutuelles d'Europe Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 30.015.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Pour la Société

A. Hauglustaine

Administrateur Directeur général

Référence de publication: 2007059950/1888/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00886. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Coeur pour Bretagne (CpB) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 52.548.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007059942/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01765. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

FAMILLE Guy ZIMMER s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 18, rue Munster.

R.C.S. Luxembourg B 127.576.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guy Zimmer, employé privé, né à Luxembourg le 6 mai 1959, demeurant à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

2.- Madame Monique Paul, agent auprès de la Banque Européenne d'Investissement, née à Luxembourg le 30 avril 1959, demeurant à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FAMILLE GUY ZIMMER s.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que la restauration.

En outre, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Guy Zimmer préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Monique Paul, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale entre les époux Monsieur Guy Zimmer et Madame Monique Paul.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Madame Victoria Brandt, commerçante, née à Gelsenkirchen-Buer (Allemagne), le 18 décembre 1963, demeurant à L-2143 Luxembourg, 45, rue Laurent Ménager, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur Guy Zimmer, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

4) Le siège social est fixé à L-2160 Luxembourg, 18, rue Munster.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Zimmer, M. Paul, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 avril 2007. Relation: CAP/2007/716. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 mai 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007059799/236/107.

(070061476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

GRIKK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 127.577.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée luxembourgeoise A.T.T.C. MANAGEMENT S.à R.L., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, à son tour représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg, lequel peut valablement engager la dite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts.

2. La société à responsabilité limitée luxembourgeoise A.T.T.C. SERVICES S.à R.L., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. S.A., prénommé, à son tour représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, prénommé, lequel peut valablement engager la dite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts.

3. La société à responsabilité limitée luxembourgeoise A.T.T.C. DIRECTORS S.à R.L., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. S.A., prénommé, à son tour représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, prénommé, lequel peut valablement engager la dite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: GRIKK S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille euros), représenté par 3.000 (trois mille) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mars à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1.- A.T.T.C. MANAGEMENT S.à R.L.	1.000
2.- A.T.T.C. DIRECTORS S.à R.L.	1.000
3.- A.T.T.C. SERVICES S.à R.L.	1.000
Total:	3.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 400.000,- (quatre mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ six mille six cents euros.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale extraordinaire se tiendra en 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. DIRECTORS S.à R.L. , ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, à son tour représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg, prénommé.

2.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. MANAGEMENT S.à R.L., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, à son tour représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg, prénommé.

3.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. SERVICES S.à R.L., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, à son tour représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg, prénommé.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire:

La société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. CONTROL S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, représentée par son administrateur Monsieur Luc Van Loey, administrateur de sociétés, demeurant à Sint Niklaas (Belgique).

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente mi-nute.

Signé: E. Patteet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007. Relation: LAC/2007/4651. — Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007059795/211/142.

(070061477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Aghate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 127.573.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Monsieur Antonino Imborgia, conseiller sportif, demeurant au 12, Via Flavio Giusti, I-55.049 Viareggio, Italie,

- Madame Provvidenza Catanzaro, retraitée, demeurant au 20, Terranova, I-90.100 Palerme, Italie,
- Madame Patrizia Imborgia, employée privée, demeurant au 20, Terranova, I-90.100 Palerme, Italie,
- Monsieur Simone Imborgia, entrepreneur, demeurant au 20, Terranova, I-90.100 Palerme, Italie,
tous représentés par Madame Christel Detrembleur, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu de quatre procurations sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de AGHATE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million quatre cent soixante-dix mille euros (1.470.000,- EUR), divisé en cent quarante-sept mille (147.000) actions, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois d'avril à 16 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.- Monsieur Antonino Imborgia, cent trente-quatre mille cinq cent cinquante-cinq actions	134.555
2.- Madame Provvidenza Catanzaro, prénommée, neuf mille trois cent trente-cinq actions	9.335
3.- Madame Patrizia Imborgia, prénommée, mille cinq cent cinquante-cinq actions	1.555
4.- Monsieur Simone Imborgia, prénommé, mille cinq cent cinquante-cinq actions	1.555
Total: cent quarante-sept mille actions	<u>147.000</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées comme suit:

I. cent trente-trois mille (133.000) actions sont souscrites par Monsieur Antonino Imborgia, prénommé, par l'apport à la Société des éléments suivants:

1. A Viareggio (LU) - Italie, Via Flavio Gioia N ° 30

La nue propriété de deux appartements repris au cadastre de la façon suivante:

a) appartement situé au 1^{er} niveau ayant une superficie de 120 m² : inscrit au N.C.E.U. de la commune de Viareggio sous Foglio 10 mappale 152 sub 2 cat.A/2, cl 6, Vani 6 RC Euro 1.086,11;

b) appartement situé au 1^{er} niveau ayant une superficie de 67,50 m² : inscrit au N.C.E.U. de la commune de Viareggio sous Foglio 10 mappale 152 sub 4 cat.A/4, cl 8, Vani 5 RC Euro 466,10.

2. A Viareggio (LU) - Italie, Via Flavio Gioia N ° 30

La pleine propriété de deux appartements repris au cadastre de la façon suivante:

- a) appartement situé au 2^{ème} niveau ayant une superficie de 120 m² : inscrit au N.C.E.U. de la commune de Viareggio sous Foglio 10 mappale 152 sub 3 cat.A/2, cl 6, Vani 6 RC Euro 1.086,11;
- b) appartement situé au 2^{ème} niveau ayant une superficie de 67,50 m² : inscrit au N.C.E.U. de la commune de Viareggio sous Foglio 10 mappale 152 sub 5 cat.A/4 cl 8, Vani 5 RC Euro 466,10.

Titre de propriété

Monsieur Antonino Imborgia, prénommé, a acquis en nue-propriété les biens sub 1 (grevés d'un droit d'usufruit viager général en faveur de Madame Licia Bertolozzi née à Viareggio le 17 octobre 1915), suivant acte de vente reçu par Maître Fabio Monaco, notaire de résidence à Lucca en date du 1^{er} juillet 1999, inscrit sous le numéro 20092/4125 de son répertoire.

Monsieur Antonino Imborgia, prénommé, a acquis les biens sub 2, suivant acte de vente reçu par Maître Fabio Monaco, notaire de résidence à Lucca en date du 15 décembre 1999, inscrit sous le numéro 21246/4568 de son répertoire.

Conditions de l'apport immobilier

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société.

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes des immeubles ni pour les autres indications cadastrales.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription au bureau des hypothèques compétent en Italie, pouvoir est accordé par les actionnaires à Dssa Alessandra Zizanovich, notaire de résidence à Milan, aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, à tout ajout, toutes rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

Par ailleurs Monsieur Antonino Imborgia est nommé représentant de la société pour les rapports fiscaux en Italie.

Il donne par la présente pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant aux formalités à accomplir en Italie.

Les immeubles ainsi apportés à la Société sont évalués à la somme d'un million six cent quarante mille euros (1.640.000,-).

Le comparant déclare être au courant de la subsistance d'inscriptions hypothécaires grevant les immeubles apportés, d'un montant approximatif de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

Il.- mille cinq cent cinquante-cinq (1.555) actions sont souscrites par Monsieur Antonino Imborgia, prénommé, neuf mille trois cent cinquante-cinq (9.335) actions sont souscrites par Madame Provvidenza Catanzaro, prénommée, mille cinq cent cinquante-cinq (1.555) actions sont souscrites par Madame Patrizia Imborgia, prénommée et mille cinq cent cinquante-cinq (1.555) actions sont souscrites par Monsieur Simone Imborgia, prénommé, par l'apport à la Société des éléments suivants:

3. A Palerme - Italie, Via Terrasanta N ° 102/10

La pleine propriété d'un immeuble à usage commercial d'une superficie de 189 m² inscrit au cadastre de la commune de Palerme de la façon suivante:

Foglio 43 mappale 259 sub 1, z.c.3 Via Terrasanta N ° 102/10 P.T., cat.c/1, cl 3, mq 189 RC Euro 3.269,95

Titre de propriété

Monsieur Giuseppe Imborgia et Madame Provvidenza Catanzaro, ont acquis à parts égales le bien sub 3 suivant acte de donation reçu par Maître Giuseppe Maniscalco, notaire de résidence à Palerme en date du 12 janvier 1972, inscrit sous le numéro 47184 de son répertoire.

Suite au décès ab intestat de Monsieur Giuseppe Imborgia, survenu le 12 juin 2001, la moitié de l'immeuble lui appartenant est échue à sa veuve Madame Provvidenza Catanzaro pour la part indivisée de 1/6 et aux trois enfants; à savoir

Monsieur Antonio Imborgia, Madame Patrizia Imborgia et Monsieur Simone Imborgia pour la part indivisés de 1/9 chacun. L'immeuble sub 3 appartient par conséquent pour 4/6 indivis à Madame Provvidenza Catanzaro et pour 1/9 indivis à chacun des enfants prénommés.

Conditions de l'apport immobilier

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société.

L'immeuble est apporté dans l'état dans lequel il se trouve actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes de l'immeuble ni pour les autres indications cadastrales.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfiques et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription au bureau des hypothèques compétent en Italie, pouvoir est accordé par les actionnaires à Dssa Alessandra Zizanovich, notaire de résidence à Milan, aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, à tout ajout, toutes rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

Les comparants donnent par la présente pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant aux formalités à accomplir en Italie.

L'immeuble ainsi apporté à la Société est évalué à la somme de cent quarante mille euros (EUR 140.000,-)

Les différents apports en nature ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport établi en date du 21 mars 2007, par la société HRT REVISION S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Conclusions

«Sur base de nos diligences, rien n'est venu à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins à 147.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune de AGHATE S.A. à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de dix-huit mille euros.

Réunion des actionnaires en assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les quatre actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HRT REVISION S.à r.l., ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Detrembleur, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2007, Relation: EAC/2007/4514. — Reçu 14.700 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007059713/239/247.

(070061439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

GPS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 127.572.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. GABETTI PROPERTY SOLUTIONS S.p.A., «société per azioni» de droit italien, ayant son siège social au 4/b, Via Ugo Bassi, 20159 Milan, Italie, inscrite auprès du Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 81019220029,

ici représentée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 4 avril 2007,

2. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GPS LUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros) qui sera représenté par 2.000.000 (deux millions) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 avril 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'avril à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les 200.000 (deux cent mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. GABETTI PROPERTY SOLUTIONS S.p.A., prédésignée	199.999	1.999.990,-
2. M. Reno Maurizio Tonelli, prénommé	1	10,-
Totaux:	200.000	2.000.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société; preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 24.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Stefano Benocci, né le 14 mars 1972 à Milan, ingénieur, demeurant à Via Cervignano 1, Milan, Italie.
2. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
3. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65 469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs:

1. Monsieur Stefano Benocci, ici représenté par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2007,

2. Monsieur Reno Maurizio Tonelli,

3. Monsieur John Seil, préqualifié, comparant,

déclarant accepter le mandat d'administrateur de la société qui leur a été confié, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

- Est élu président du conseil d'administration Monsieur Reno Maurizio Tonelli, qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, Relation: LAC/2007/5152. — Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007059716/208/198.

(070061438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Globe Voyages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 545, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 50.839.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007059952/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01783. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Advanced Integrated Technologies Group Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 81.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007059834/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01493. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

GH TE, GH TX et Panford Investments, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.165.

Extrait des Résolutions des Associés du 21 février 2007

Les associés de GH TE GH TX et PANFORD INVESTMENTS S.e.n.c. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Alan Botfield, en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Michel Van Krimpen, en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, gérant de la société avec effet immédiat;
- de nommer TCG GESTION S.A., ayant son siège social au 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, gérant de la société avec effet immédiat;

Luxembourg, le 21 février 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007059436/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01932. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.
